

CONVENTION N° 4987
Convention de reprise de matériel

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Evelyne AZIHARI en qualité de vice-présidente autorisée par arrêté de délégation n° 2023-24 du 11 octobre 2023, ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et

La société ALM-MDM – 10 rue René de la Fouchardière – 86100 CHATELLERAULT représentée par M. Sylvain FERRERA, ci-après dénommé(e) « **ALM-MDM** »,

d'autre part,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président et notamment l'article 4 relatif à la commande publique ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : La présente convention concerne la reprise d'un microtracteur KUBOTA modèle BX2350D avec fourche par la société ALM-MDM.

En échange de MICROTRACTEUR, la société ALM-MDM fera une remise de 6000 euros TTC sur la facture d'achat d'une tondeuse APEX 52R neuve suivant la proposition du 30/08/2023. Le prix d'achat de la tondeuse sera de 4208,14 € TTC au lieu de 10208,14€ TTC sans la reprise.

ARTICLE 2 : La société ALM-MDM accepte de recevoir le matériel en l'état, aucune reprise ni garantie ne sera faite par la collectivité de Grand Châtellerault. La société ALM-MDM a connaissance de l'état du matériel échangé.

ARTICLE 3 : Le matériel sera échangé le jour de la livraison de la tondeuse.

ARTICLE 4 : En cas de litige, il est expressivement stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le 30/12/23

Pour l'entreprise ALM-MDM
M. Sylvain FERRERA

Pour la Communauté d'agglomération
de Grand Châtellerault
La vice-présidente autorisée,
Mme Evelyne AZIHARI

S.A.R.L. ALM - MDM
8-10 rue René de la Fouchardière
86100 CHATELLERAULT
Tél : 05 49 02 37 38
Site : 919 803 346

